



# Les 50 ans de Luberon Nature

Brèves Nouvelles n°126 – *Avril 2016*



©Crystal Woodward 2007



**Couverture :** Coquelicots, vignes et Bonnieux au fond, Mai 2007.

« La valeur patrimoniale du paysage et des villages perchés du Luberon réside dans une harmonie entre, d'un côté, le terrain, la nature et la biodiversité, et, d'un autre côté, le travail des agriculteurs qui ont façonné ce paysage depuis des générations et qui veulent continuer. À Luberon Nature nous reconnaissons l'importance de cette tradition d'un paysage vivant, et nous cherchons à le pérenniser. » Crystal Woodward

## Les Présidents et Présidentes de Luberon Nature

1970-71	Jean-Claude CHARPENTIER
1972-73	Gilbert PLAT
1974-75	Dominique DEKESTER
1976-77	Claude FAVET
1978-79	Marc DUMAS
1980-81	Jean-Louis JOSEPH
1982-83	Dominique DEKESTER
1984	Claude FAVET
1985	Marceau SEIGNON
1986-89	Gilbert BARRILLON
1990-92	Jean AYASSE
1993-94	Charlotte VIDAL
1995-96	Daniel CHAPPARD
1997	Henri DONET
1997	Gilbert BARRILLON
1998	Michel BAUDOT
1999	Marc FAIVET
2000-01	Jean VAN DE STEEN
2002-05	Geneviève DUPOUX-VERNEUIL
2006-2012	ione TÉZÉ-DAUM
2012-	Jean DAUM



## Le mot du Président

50 ans ! Quand nous pensons à nous et à ceux qui nous entourent, c'est jeune. Mais pour une Association comme la nôtre, c'est ce qu'on peut appeler un âge respectable.

Des centaines et des centaines d'adhérents se sont succédé pour soutenir Luberon Nature. Des centaines d'administrateurs ont consacré de nombreuses heures de travail pour la faire vivre. Dix-huit d'entre eux en ont accepté la présidence et les responsabilités qui vont avec. C'est d'abord un sentiment de profonde reconnaissance que je tiens à leur exprimer dans ce numéro, en votre nom à tous.

Et aujourd'hui les adhérents, les administrateurs et leur président sont bien décidés à poursuivre l'aventure au service de la protection de l'environnement de notre belle région, de ses paysages, de ses villages, de son architecture, de son authenticité.

Ce numéro spécial « Cinquantenaire » est préfacé par un grand chantre du Luberon, ancien président de l'Association, Marc Dumas.

Suivent un bref rappel historique, puis quelques uns de nos plus beaux souvenirs. Viennent ensuite quelques articles concernant notre actualité, un rappel sur le passage du POS au PLU, la protection des chemins ruraux, les labels dits « de protection » et les sigles les plus utilisés.

En pages centrales une carte que vous pourrez détacher. Elle indique les 84 communes qui composent le territoire auquel se consacre Luberon Nature.

Bonne lecture et longue vie et prospérité à Luberon Nature !

## SOMMAIRE

Essai d'une « évaluation-vérité » de l'image du Luberon en son évolution.....	2
Petit rappel historique.....	3
<b>NOS PLUS BEAUX SOUVENIRS .....</b>	<b>4</b>
Le combat fondateur : Sivergues.....	4
Participation à la rédaction de la Charte constitutive du Parc du Luberon.....	5
Un terrain de golf à Roussillon .....	5
La pollution du Calavon.....	6
« L'usine à gaz » de Coustellet.....	7
<b>Carte : Le territoire de Luberon Nature.....</b>	<b>8</b>
Enfouissement de déchets toxiques près de Manosque.....	10
À Lioux, un cimetière d'épaves et de matériaux divers.....	10
Extension du hameau des Huguets à Roussillon.....	10
Le PLU de Puget sur Durance.....	11
Le lotissement Kaufmann & Broad à Lourmarin.....	11
Un sempiternel sujet : l'énergie.....	11
<b>...ET AUJOURD'HUI .....</b>	<b>12</b>
Du POS... au PLU... ..	12
Les terres abandonnées.....	13
Les chemins ruraux.....	14
La protection de l'environnement : les labels.....	15
Quelques sigles... ..	16

---

## Essai d'une « évaluation-vérité » de l'image du Luberon en son évolution

L'arbre, la source, la forêt et la montagne dominant depuis des millénaires les références au sacré dans la vie des anciennes communautés humaines, puis plus tard dans les choix d'un environnement et dans le respect de l'ensemble patrimonial. Les scientifiques ont-ils succédé aux religieux comme un nouveau clergé de l'écologie ?...

Le Luberon avait pris un retard de lisibilité territoriale historique face à beaucoup d'autres chaînes provençales. Les Alpilles mistraliennes, le Ventoux de Pétrarque et du Tour de France, Lure des herboristes, la Sainte Baume de Marie-Madeleine et du grand Climax, Sainte Victoire de Cézanne toutes ces chaînes sœurs reléguent le Luberon dans l'ombre et le mystère confiant des écrits d'Henri Bosco... même si les relations de voyage au XIX<sup>e</sup> de Mérimée avaient donné les premiers éclairages sur le fort et le vallon de Buoux qui demeurent son cœur géographique et historique très emblématique.

L'évolution de notre montagne « luberonienne » à cause, mais aussi grâce à une présence proche et partagée de toute une économie agricole, demeurera longtemps un lieu où l'on viendra puiser l'énergie nécessaire (bois, charbon et ramée) et compenser les activités rurales (pastoralisme et chasse) des deux vallées. Puis les besoins en matériaux (l'argile, la pierre, l'ocre et même le lignite).

Exploitée presque jusqu'à épuisement, cultivée en terrasse très haut en altitude, la montagne que les paysans n'appelaient jamais le Luberon mais la « coulo » était un lieu en prolongement direct avec les activités agricoles. Les quelques documents photographiques de la fin du XIX<sup>e</sup> (et même entre les deux guerres) sont des témoins indiscutables sur l'état de sa forêt. Depuis, les années d'après-guerre 39/45 ont vu les coupes de bois abandonnées comme source d'énergie première. Ce patrimoine forestier régénéré, entraînera tous les autres (flore, faune, préhistoire et

histoire) dans un inventaire et une découverte que portait à la connaissance d'un plus grand nombre une Association comme *Alpes de Lumière*, et à cela venaient se joindre l'attrait des villages perchés, leur histoire et le charme de tout un collinaire encore voué à une agriculture très diversifiée.

Peu à peu va venir se construire un ensemble territorial qui va s'approprier le nom porteur de la montagne, car c'est elle qui en est l'image la plus facile à reconnaître et à exprimer. Le « Ourion » de Strabon qui peut-être va se transformer en Leberon (prononcez Lébérroun) dans la langue provençale, surprend toujours les vieux Provençaux qui entendent les nouveaux résidents dire « Lubéron ». En effet, le « e provençal » est toujours prononcé é-fermé ou è-ouvert, car ces Occitans ont assimilé par force punition le fameux e-muet français qu'ils respectent en disant : Luberon !

Cette blquette linguistique, n'explique pas tout dans l'évolution de ce territoire inventé à la fois par ceux qui l'ont élu et ceux qui y cultivent de vieilles racines familiales. Mais elle donne le ton... ce territoire bien inventé sera de plus en plus redevable aux uns et aux autres des nouvelles couleurs de son image, et bien sûr dans sa forme moderne celle d'une priorité à la connaissance et à la culture. La proximité des Festivals d'été d'Avignon à Orange, d'Aix ou de la Roque d'Anthéron, et de tous les grands espaces touristiques du littoral feront découvrir à tous ces passionnés la plus ancienne des vocations historiques du Luberon... celle d'une terre de repos, de refuge depuis des millénaires et peut-être aujourd'hui terre de réflexion convaincue qu'il peut exister un autre art de vivre.

Les quelques décennies écoulées depuis l'adoption de la Charte du Parc Régional, peuvent en revanche nous interpellier dans l'évaluation du chemin parcouru.

Reconnaissons d'emblée que depuis la création de ce PNR en 1977, cette entité qui revendiquait une certaine

exigence dans la qualité, a vu des projets identiques se multiplier d'abord en Provence, car c'est la Région la mieux représentée en parcs, mais également en France et à l'étranger.

Reconnaissons tout de même, que le massif dans son intégrité forestière, puis la Réserve géologique et paléontologique bien gérée, les espaces collinaires aux valeurs biologiques majeures bien répartis, les terroirs d'anciennes activités industrielles ou artisanales illustrés, enfin les terres agricoles malgré quelques déprises regrettables, puis les progrès dans la qualité des eaux du Calavon ont vu chacun dans leur domaine des résultats incontestables. Le Luberon dont les structures héritées de sa longue histoire, pouvaient être dissoutes dans une certaine uniformité a été respecté. En effet c'est aussi une reconnaissance des quatre pays du Luberon qui, ayant des vocations différentes, se sont efforcés d'y préserver leur personnalité. Comme dans beaucoup de domaines, on serait souvent tenté de choisir avec les satisfaits... le verre à moitié plein ou avec les autres le verre à moitié vide... Mais la plus grave des attitudes serait de croire que tout est acquis. L'image du Luberon ne s'est certes pas dégradée parmi les commentaires des médias, mais elle a subi les concurrences et comparaisons multiples avec d'autres territoires qui œuvrent dans le même sens, on pourrait peut-être dire qu'elle stagne dans ses reliefs de réputation acquise.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut à la fois maintenir une vigie d'esprit d'origine, sans écarter les réalités des évolutions d'un monde qui change et sûrement privilégier toujours la valeur du compromis sans compromission plutôt que la rupture ou la chaise vide.

Que l'occasion du cinquantenaire de Luberon Nature soit le prétexte pour rappeler que nous pouvons et devons puiser chaque jour dans les valeurs ancestrales de ce pays sans en figer l'avenir.

Marc Dumas

## Petit rappel historique

En 1966 un groupe financier allemand met sur pied un projet pharaonique d'aménagement touristique à Sivergues : hôtel, bungalows, immeubles, lotissements, aérodrome, routes touristiques ...

Marc Dumas se souvient : « Il s'était donc créé entre Auribeau et Saignon un Comité, embryon d'association de propriétaires qui s'était exprimé sous le titre de « Défense » ce qui est une réaction saine et naturelle devant l'inconnu. »

En 1970 le Comité, désireux d'étendre sa zone d'action et de protection, se transforme en association : **Luberon Nature**.

Marc Dumas : « C'est bien sûr l'origine de Luberon Nature. Presque toujours d'ailleurs on assiste à cette attitude d'abord défiante et prudente de défense... comme ce fut également le cas pour le projet de Parc Naturel en Luberon. »

L'Association Luberon Nature sut recruter plus largement au-delà des seuls propriétaires proches du massif ou des Claparèdes. Elle allait assez rapidement, sous l'influence de ses premiers présidents, devenir une force représentative de propositions. Elle participa très régulièrement aux études dans le cadre des deux syndicats Nord/Sud qui en étaient chargés.

En 1972 Luberon Nature écrit au Ministre de l'Environnement pour lui demander son soutien dans la bataille livrée par les promoteurs pour imposer leur projet d'aménagement touristique.

La réponse de Robert Poujade est nette : « ... je considère qu'une telle réalisation est en contradiction avec l'esprit d'un Parc Naturel Régional... »

À cette époque en effet se met en place l'étude d'un « Parc Naturel Régional du Luberon ». Marc Dumas : « Le projet de Parc survint dans les mêmes temps que celui de l'implantation des missiles SSBS sur le plateau d'Albion. »

Dès lors, notre association travaille ac-

tivement à la préparation de la Charte Constitutive du Parc. Ce dernier sera officiellement créé en 1977.

En 1976, Luberon Nature participe à la création de l'UDVN 84, aujourd'hui FNE 84 (France Nature Environnement).

En 1979, Luberon Nature obtient l'agrément auprès du Ministère de l'Environnement, ce qui renforce sa position et son efficacité.

Jean-Louis Joseph, président de Luberon Nature en 1980 et 1981, devient Président du Parc en 1994.

Au fil des ans, Luberon Nature développe sa zone d'action pour l'étendre à l'ensemble des communes contenues dans le périmètre du Parc, sur les deux départements Vaucluse et Alpes de Haute Provence. Aujourd'hui

Mais les moyens d'action initiaux ont évolué : « Cet objet de sauvegarde et du genre de vie doit normalement conduire l'Association à définir et adopter un programme d'études complètes, de publications et d'actions dans les différentes disciplines de l'écologie naturelle et humaine. »

Les premiers Conseils d'administration, dans les années 60 et 70, étaient composés de nombreux experts et professeurs d'Université. Il y eut pendant plusieurs années, au sein du Conseil, différentes commissions : scientifique, rurale, pédagogique, culturelle, sportive... Et des sous-commissions : randonnées pédestres, sciences de la nature, arts, techniques et traditions rurales, archéologique,

animation artistique et culturelle...

Ceci explique que le travail de l'Association a principalement consisté, pendant une vingtaine d'années,

en la publication des fameux « Cahiers de Luberon Nature ». Les objectifs n°1 à l'époque étaient l'information et la pédagogie. D'où des sorties et des balades, des présentations de films, des expositions, des réunions débats, des conférences. Et les « Cahiers ».

Et puis les temps ont changé. Petit à petit l'Association est entrée dans notre monde actuel, plus rude et plus judiciaire. Dans un premier temps elle avait pris un contrat annuel de conseil auprès d'un avocat. Depuis une quinzaine d'années, elle est amenée à contester certains projets devant le Tribunal administratif. Elle le fait par l'intermédiaire d'un avocat d'Aix en Provence spécialisé dans ce genre d'affaires.

Et aujourd'hui, à cinquante ans, Luberon Nature, avec des moyens différents, continue à se battre pour les mêmes valeurs que le jour de sa naissance.

### 84 - VAUCLUSE

24 mai 1967. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Comité de sauvegarde et d'intérêts du vallon de l'Aigue Brun et du plateau des Claparèdes (C.I.A.C.). But : sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures situées sur le territoire ; défense des intérêts généraux communs aux populations du territoire et développement entre elles des sentiments de solidarité et d'entraide. Siège social : chez M. Raymond Coulon, Les Claparèdes, Buoux.

Journal Officiel n°5824 du 10 juin 1967

il s'agit de 84 communes dont 77 sont adhérentes au Parc.

En termes de communication, jusqu'en 1986 Luberon Nature a édité tous les deux ans un « Cahier » d'information et de pédagogie sur la région. Ces cahiers comprennent bon nombre de monographies sur nos beaux villages.

À partir de 1986 les cahiers on laissé la place aux « Brèves Nouvelles ». Un simple feuillet A4 plié en trois tout d'abord, jusqu'en 1997, puis le format que nous connaissons encore aujourd'hui, avec 4 pages d'abord (un A4 plié en deux) puis 8, puis... une vingtaine ou plus maintenant.

Le mode de fonctionnement de Luberon Nature a bien naturellement évolué durant ces cinquante années. L'objet initial est resté le même : « sauvegarde des sites naturels, des monuments, et des demeures ainsi que des voies d'accès naturelles situées sur le territoire. »

### Le combat fondateur : Sivergues

#### *Un projet pharaonique d'aménagement touristique sur le plateau des Claparèdes.*

**E**n 1972, la fermeté de Luberon Nature, la mobilisation de l'opinion publique, la nette réponse du Ministre de l'Environnement, devaient faire échouer un projet d'aménagement touristique. Les promoteurs se virent refuser les autorisations nécessaires malgré d'incroyables pressions.

En 1966, alors que l'étude d'un Parc Naturel Régional du Luberon venait d'être lancée deux ans auparavant, un projet important d'aménagement touristique était prévu à Sivergues par un groupe financier allemand : 9 immeubles, 30 bungalows, un hôtel de 250 lits (avec salle de conférences, piscine couverte, centre d'achats...) et un lotissement de 300 parcelles. Au total, plus de 6 hectares de surfaces habitables et utiles auraient pu s'étaler sur un domaine privé de 144 hectares, permettant d'abriter 1 500 habitants permanents.

Un Comité de défense s'était aussitôt formé, transformé rapidement en Association : **Luberon Nature**.

Le 11 Novembre 1972, le Conseil d'Administration de Luberon Nature adressa au Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement, Robert Poujade, une lettre circonstanciée exposant les faits regrettables constatés aussi bien en Vercors qu'en Luberon.

La réponse de M. Robert Poujade, Ministre de l'Environnement, fut à la fois encourageante et visionnaire : « Je vous remercie vivement pour votre lettre du 11 Novembre 1972 qui me prouve tout l'intérêt que vous portez à la mise en place du Parc Naturel Régional du Luberon qui, comme vous le savez, m'est particulièrement cher.

Après examen du projet touristique situé sur la commune de Sivergues, sur lequel vous avez appelé mon attention, je considère qu'une telle réalisation est en contradiction avec l'esprit d'un Parc Naturel Régional tel qu'il découle de la circulaire interministérielle d'information du 1er Juin 1967.

Dans le cas particulier du Parc Naturel Régional du Luberon, cette incompatibilité me paraît plus grande encore

*compte tenu des conclusions formulées par le rapport de synthèse de la commission « Environnement » du groupe de travail régional. En effet, le territoire concerné est tout à fait remarquable par la richesse des milieux naturels, par ses vestiges archéologiques et pré-historiques, par la qualité du site de ses villages et par le caractère de son habitat rural. Le problème majeur est donc d'éviter que la région du Luberon, qui est soumise à de multiples pressions, ne fasse l'objet d'une urbanisation excessive et inconsidérée.*



L'église de Sivergues.

*C'est dire que le rôle du Parc tel que je le conçois est conforme à celui que lui assignent les représentants des collectivités locales concernées dans la déclaration d'intention élaborée par le groupe de travail régional que vous m'avez adressée et plus particulièrement dans les points 5 A et 5 B stipulant :*

*– que le Parc du Luberon ne sera pas le lieu d'implantation d'équipements ou d'aménagements touristiques importants qui engendreraient une fréquentation intensive de la région, principalement des sites naturels du Luberon dont la fragilité est démontrée ;*

*– que le Parc sera, au contraire, une région où ne sera encouragé qu'un tourisme dilué, seul susceptible de ne pas gêner les habitants dans leurs activités et de ne pas aggraver les risques de dégradation du milieu naturel. Je constate avec satisfaction que ces orientations fondamentales sont*

*confortées par l'établissement immédiat de Plans d'Occupation des Sols. En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Sivergues, dont le territoire est au cœur du massif du Luberon, la volonté de sauvegarde que traduit son projet de Plan d'Occupation des Sols me paraît parfaitement sage et opportun. Afin de sortir sans retard de la période d'incertitude actuelle, comme vous le souhaitez certainement, je vous invite vivement à hâter la mise au point de la charte constitutive du Parc dans le cadre du groupe de travail régional et des syndicats intercommunaux d'étude, et à œuvrer simultanément à la mise en place d'un organisme de gestion qui puisse faire face sans délai à ses responsabilités. Vous serez ainsi en mesure de ne plus vous heurter, sans moyen de défense effectif, à un problème tel que celui de Sivergues. (...) Je compte également intervenir auprès des Préfets pour que soit hâté l'établissement des documents d'urbanisme qui préciseront et rendront opposables à tous les orientations définies par la charte. »*

Le Ministre concluait en ces termes : « La référence et la motivation principales clairement affichées par les promoteurs allemands à la page 1 de leur projet ont de quoi vous inquiéter. Il est ainsi démontré à l'évidence que l'attrait commercial et financier des espaces naturels vierges promis au label « Parc Régional » est tel pour les promoteurs qu'ils n'hésitent pas à en faire leur critère de prospection d'abord, leur argument de vente ensuite, le meilleur de leur profit enfin. »

L'article du journal « Le Provençal » du 19 Décembre 1972 rajoutait : « Ainsi, du Vercors au Luberon, et nous l'avons aussi vérifié en Corse cet été, le label « Parc Régional » se voit, par avance en quelque sorte, impunément et honteusement exploité par des marchands de soleil, de nature et de béton, à l'affût des milieux naturels vierges ainsi imprudemment et gracieusement mis à leur disposition par l'Administration française, qui joue en l'espèce un rôle inattendu et que nous voulons encore croire involontaire d'agent immobilier. »



## Un terrain de golf à Roussillon

**Un terrain de golf : oui pour le paysage, non pour la nécessité d'arrosage et surtout non au vaste programme habituel d'immobilier inhérent à ce genre de projet.**

À la fin des années 80, un golf devait voir le jour à Roussillon, grâce à la révision du POS de la commune. Luberon Nature n'a rien *a priori* contre les golfs, si ce n'est qu'ils sont gros consommateurs d'eau et d'espace. En l'occurrence celui-ci était en zone agricole, dans un site inscrit. Et surtout, à l'instar de tous les autres, il ne pouvait exister que

consolidé par un vaste programme immobilier.

Considérant qu'il serait porté un préjudice irréparable au site, Luberon Nature a été contraint de porter l'affaire devant les tribunaux. Le Tribunal Administratif lui a donné raison en ordonnant le sursis à exécution, jugement entériné en appel par le Conseil d'État. Une tentative

de réintroduction partielle du projet, grâce à une modification du POS, a été également sanctionnée par le Tribunal Administratif. Le Conseil d'État, saisi en Appel, a débouté la commune. Par cette affaire, Luberon Nature démontrait, s'il en était besoin, sa détermination à défendre l'environnement par tous les moyens légaux dont il dispose.



## La pollution du Calavon

**La vigilance de Luberon Nature aura été et reste un élément majeur pour la protection de notre rivière.**

Le Calavon avait, avant 1990, le triste privilège d'être la rivière la plus polluée d'Europe. La pollution correspondait à celle d'une ville de 135 000 habitants.

Dès 1977, afin de sensibiliser les élus, Monsieur Favet, Président de Luberon Nature, invite Monsieur Charretier, alors Ministre de l'Industrie et Maire de Carpentras, à l'Assemblée Générale de l'Association qui se tient sur les berges du Calavon.

Pendant de longues années, les protestations se multiplient. Et en 1985, les pouvoirs publics, les collectivités locales et les industriels annoncent que des méthodes de traitement efficaces sont au point et peuvent être mises en œuvre.

Afin de pouvoir chiffrer à terme l'amélioration réalisée, Luberon Nature engage une étude destinée à montrer l'impact réel des pollutions sur la faune et la flore de la rivière. L'étude, réalisée par le Comité Scientifique de Luberon Nature, a constitué un élément majeur de la réussite de l'opération.

Les analyses démontrent que, tant sur le plan chimique que biologique, les indices de pollution font un bond gigantesque entre l'aval et l'amont d'Apt.

Ces comparaisons montrent bien que le Calavon possède potentiellement une eau de grande qualité en amont d'Apt, et qu'il subit au cours de la traversée d'Apt une agression qui peut être qualifiée d'assassinat. Et que l'auteur principal est l'usine de fruits confits.

À partir de 1987, à la suite d'une plainte déposée, en liaison avec Luberon Nature, par l'Amicale des Pêcheurs, la pollution du Calavon par la société Kerry Aptunion a fait l'objet de 3 procès-verbaux établis respectivement par la DRIRE, le garde-pêche et la Gendarmerie.

Les PV du garde-pêche et de la Gendarmerie sont accablants. Ils confirment largement ce que nous avons écrit et montrent qu'en plus Kerry Aptunion ne respecte pas toujours, loin de là, même en l'absence d'accident, les limites de pollution qui

lui sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il apparaît également que la société ne se soucie pas vraiment de certaines prescriptions de cet arrêté, pourtant importantes.

L'arrêté pris par le Sous-Préfet d'Apt le 1er avril 2005, mettant en demeure Kerry Aptunion de respecter les limites de pollution qui lui sont prescrites sous peine de sanctions, nous confirme dans notre intention de nous constituer partie civile dans le procès qui lui est intenté par le Ministère Public et qui aurait dû avoir lieu en novembre 2005.

C'est finalement en mai 2008 que le tribunal rend son jugement. Il est favorable à Luberon Nature et aux associations de pêcheurs du Calavon.

Kerry Aptunion est condamné à 20 000 Euros d'amende, son président à 5 000 Euros. Et, chose importante, le tribunal fait explicitement référence au préjudice écologique pour en condamner les auteurs.



## « L'usine à gaz » de Coustellet Un dossier hautement technique !

En juin 2006 une enquête publique était ouverte consacrée à la demande faite par la Société EBV, d'être autorisée à exploiter une unité de gazéification de marc de raisins et de plaquettes forestières à l'emplacement de la distillerie de Coustellet.

Nous avons vis-à-vis d'un tel projet une attitude *a priori* favorable que nous avons traduite ainsi : « Cette démarche peut être très positive si elle permet par exemple de supprimer l'activité de compostage de la distillerie, mais une grande vigilance doit être déployée pour qu'elle ne génère pas de nuisances nouvelles ».

C'est dans cet esprit que nous avons étudié le dossier. Nous avons été effarés par le procédé choisi et par la présentation biaisée qui en était faite, ce qui nous a d'abord conduits à manifester nos doutes auprès de la Commissaire-Enquêtrice, puis à approfondir notre connaissance du contexte des énergies renouvelables dans lequel se situe cette affaire.

Cela nous a amenés, à contre cœur, à prendre position contre le projet d'EBV.

À la demande de nombreux résidents des communes voisines, et en liaison avec l'association locale ACCL, Luberon Nature a publié une note d'information sur le sujet en général et sur notre position dans le cas particulier. Nous avons adressé ce document à la Commissaire-Enquêtrice ainsi qu'au Préfet.

En résumé, nous adressions trois reproches principaux à l'unité envisagée :

– C'était une énormité en ce qui concerne les énergies renouvelables. Elle aboutissait à cette aberration qu'on allait produire de l'énergie avec un rendement lamentable, à partir de marcs bien adaptés à faire un fertilisant par compostage, et qu'en même temps on allait devoir remplacer ce fertilisant par un engrais chimique obtenu à partir de pétrole ou de gaz

naturel qui sont, eux, bien adaptés à produire de l'énergie...

– C'était une inconscience grave que d'installer une telle usine dans une zone habitée, dans laquelle les municipalités concernées s'efforcent de développer une activité résidentielle, commerciale et culturelle attractive et conviviale. Bien sûr, on nous expliquait sur le papier que l'usine ne poserait aucun problème. Tant qu'elle serait virtuelle, c'était vrai. Mais dès qu'elle serait réelle et qu'on voudrait la mettre en route, les problèmes afflueraient :

• Le bruit. Sur le papier, beaucoup de sites industriels, les carrières par exemple, sont bien dans les normes mais cela n'empêche pas les voisins de vivre un calvaire sonore. Cela aurait été le cas à Coustellet.

• Les odeurs. Sur le papier, la distillerie actuelle n'aurait pas dû en dégager. Pourtant, il aura fallu attendre plusieurs décennies, non pas pour qu'elles disparaissent, mais pour qu'elles deviennent à peu près supportables. On risquait de repartir à zéro.

• Les rejets de produits polluants ou toxiques. Sur le papier, il ne devait pas y en avoir au-delà des normes, mais l'étude n'avait pas été faite de ce qui se passerait pendant la période de démarrage, qui peut durer plusieurs mois, ni pendant les inévitables incidents ou accidents de fonctionnement. Quant à ce qui est rejeté par les cheminées, l'expérience de la dis-

tillerie montre bien que cela retombe toujours quelque part.

En septembre 2006, la Commissaire-Enquêtrice ayant finalement donné un avis favorable (!), nous avons écrit au Préfet pour préciser les raisons de notre opposition et pour dénoncer la légèreté avec laquelle avaient été balayées nos questions et celles de nombreux voisins.

S'en sont suivis un grand nombre d'avis sur ce sujet extrêmement technique, ceux des élus, de la DRIRE, de la DASS, du SDIS, certains pour le projet, d'autres contre. Nous n'aurons pas la cruauté de rappeler ici ceux qui étaient pour ! Une campagne de désinformation organisée par EBV a fait florès. Sur un sujet extrêmement complexe elle véhiculait erreurs et imprécisions. Nous l'avons combattue en écrivant aux 91 élus des communes concernées.

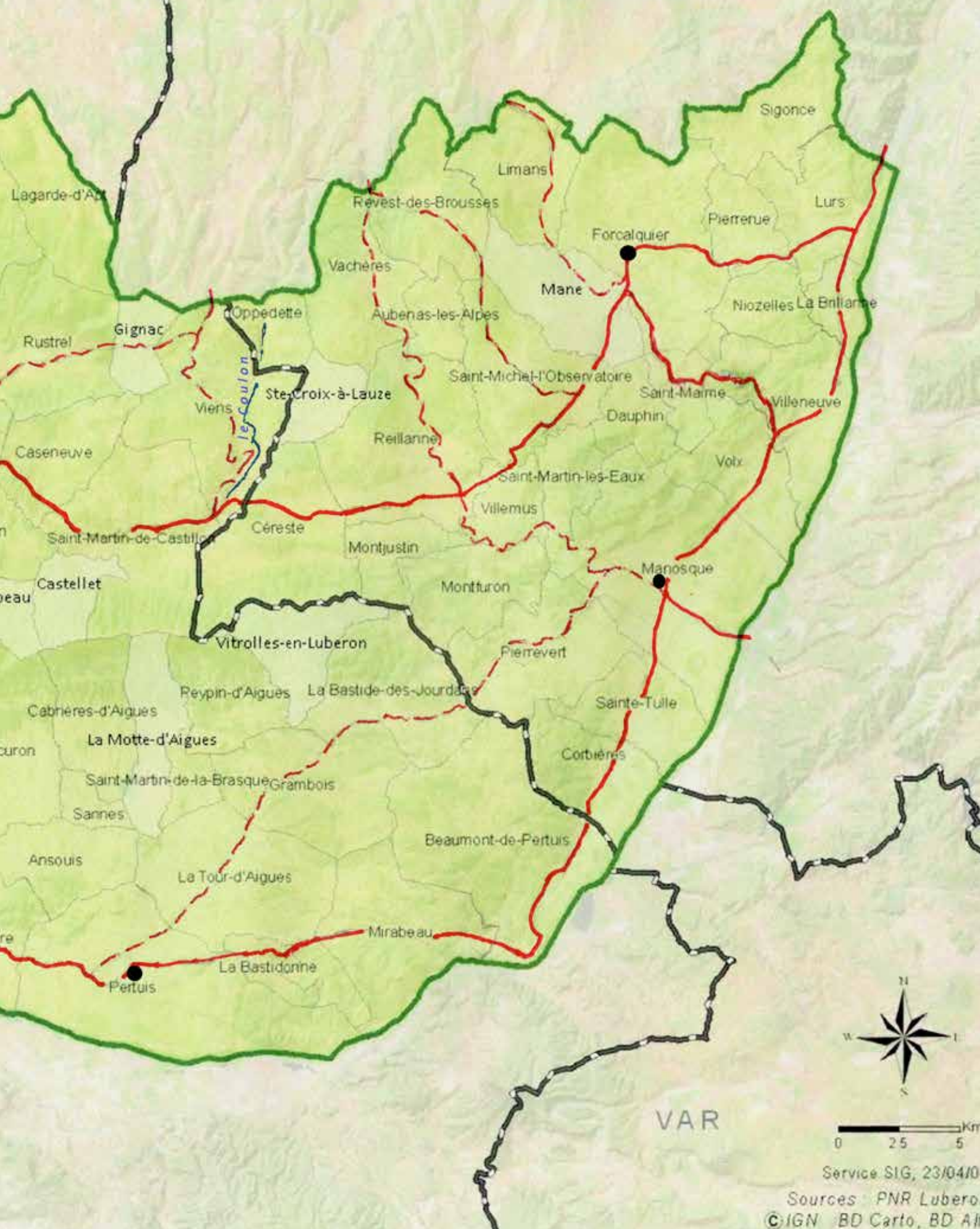
Enfin, en avril 2007, le Préfet refuse l'autorisation de construction de l'usine. Sa décision a été prise en particulier sur un rapport de la DRIRE, qui relevait les mêmes anomalies que nous. EBV déposait aussitôt un recours devant le Tribunal Administratif. Puis se cachait maintenant derrière une filiale : Biomelec. En novembre 2009, le projet d'EBV est définitivement enterré. Et en juin 2010 Biomelec se désiste à son tour.

Le risque de voir une usine de bio-énergie à Coustellet semble définitivement écarté.





# ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



100 habitants — 80 km d'Ouest en Est — 40 km du Nord au Sud.

## Enfouissement de déchets toxiques près de Manosque À proximité d'une ville de 15 000 habitants, menaces d'enfouissement de déchets toxiques.

En 1988, l'entreprise Géofix, appartenant à un groupe pétrolier, envisageait d'utiliser les énormes poches creusées par dissolution dans la couche de sel du sous-sol de la région de Manosque (forêt de Pélissier) pour y stocker définitivement 600 000 tonnes de déchets industriels ultimes en provenance de toute l'Europe. Déchets chimiques hautement toxiques produits par l'activité humaine, ils devaient être malaxés puis conditionnés sous forme de coulis avec adjonction d'un liant avant d'être injectés dans le sous-sol où le tout se solidifierait.

Destinées à l'origine à stocker du pétrole, ces poches n'étaient à l'époque plus utilisées que très partiellement ; elles étaient remplies de saumure et d'une certaine quantité de matières insolubles (sable, gravier, blocs, etc.) qui reposaient sur le fond.

Le transport, à raison de trente mouvements quotidiens de camions de vingt tonnes ou plus et la manipulation des déchets ainsi que du liquide tampon, auraient présenté des risques très importants et auraient eu

un impact désastreux pour toute la région.

Notre action, jointe à celle de nombreuses associations de la région, a contribué à l'abandon du projet.



## À Lioux, un cimetière d'épaves et de matériaux divers En pleine nature, encore une fois, une pollution insupportable.

À la fin du siècle dernier (il n'y a qu'un peu plus de seize ans...) la colline proche de l'ancien moulin de Lioux n'était pas seulement couverte de garrigue et de chênes. Ferrailles et pneus usagés, batteries rouillées et tessons de bouteilles jonchaient le sol sur plus de 100m<sup>2</sup>. Une première action avait été menée par Luberon Nature en 2001 auprès de la Mairie de Lioux. Celle-ci avait contacté le propriétaire du terrain. Sans résultat.

Nous en avons donc informé

M. le Préfet de Vaucluse et M. le Sous-Préfet. Nous concluons notre lettre ainsi : « *Ce dépôt relevant de la législation des installations classées, et donc de la compétence de l'État, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés : carcasses de véhicules, amas de ferrailles, batteries, tessons de bouteilles et pneus (avec des risques de pollution et d'incendies en garrigue).* »

Notre démarche a été suivie d'effets. Quelques jours plus tard,

un procès-verbal a été dressé par la gendarmerie d'Apt et envoyé au Procureur de la République d'Avignon. Il y avait urgence car, non content d'offrir un spectacle affligeant, ce dépotoir était un lieu à fort risque de départ de feux.

Le dénouement rapporté par le journal « La Provence » du 24 Novembre 2004 : « *Grâce à la ténacité de Luberon Nature, une quinzaine de bennes de 10 m<sup>3</sup> achemine l'étonnante décharge sauvage vers des déchetteries appropriées.* »

## Extension du hameau des Huguets à Roussillon Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès.

En 2006 la commune de Roussillon accorde à Mistral Habitat un permis de construire pour 12 logements au hameau des Huguets. Le POS avait dû être modifié pour satisfaire aux exigences du promoteur.

Une association s'est constituée dans le but de faire améliorer le projet. Devant le refus de discussion de la municipalité elle se tourne vers Luberon Nature pour l'aider à se pourvoir en justice, la seule option étant d'obtenir l'annulation du permis de construire.

Nous acceptons à condition de limiter nos griefs à la qualité de l'architecture,

à son intégration paysagère et à l'insertion d'une population nouvelle. La nécessité d'une station d'épuration ralentissait la construction.

Le 7 mai 2008, le tribunal rendait un jugement assez sévère. Il annulait le permis de construire aux motifs de l'absence d'assainissement, de l'insuffisance des accès au site et de la banalité affligeante de l'architecture de l'ensemble immobilier qui aurait ôté au hameau une bonne partie de son caractère. La municipalité ayant changé entre temps, le projet d'extension du hameau des Huguets n'est plus qu'un... bon souvenir !

Cette affaire illustre notre sous-titre. Quand Luberon Nature estime nécessaire de s'opposer à un projet, ou de le faire amender, les contraintes juridiques précisent chaque étape et les délais au-delà desquels aucune intervention n'est plus possible. C'est bien normal.

La première étape est gracieuse (amiable). La seconde contentieuse, devant le Tribunal Administratif. Les deux parties ont intérêt à essayer de régler les choses au cours de la première étape. C'est hélas rarement le cas. En particulier à cause des contraintes de délai.

## Le PLU de Puget sur Durance

**Une requête qui finit, bien, c'est-à-dire par une négociation.**

Encore une illustration positive des conclusions de l'affaire du hameau des Huguets.

En 2009, la municipalité de Puget sur Durance expose un projet de restructuration du cœur du village. Nous profitons de l'enquête publique pour exprimer nos points de désaccord. Et

afin de nous inscrire dans le temps, nous déposons auprès du tribunal une requête contre le projet, d'abord gracieuse, puis contentieuse.

Le conseil municipal, avec beaucoup de bonne volonté, soucieux de ne pas passer en force, nous a reçus avec l'association locale pour discuter

et négocier. Il en est résulté un projet revu à la baisse qui a satisfait toutes les parties.

Ne restera qu'un problème à régler : l'emplacement de la station d'épuration. Celui choisi d'un commun accord entre les parties ne semblant pas convenir techniquement.

## Le lotissement Kaufmann & Broad à Lourmarin

**Une affaire typique d'urbanisation excessive.**

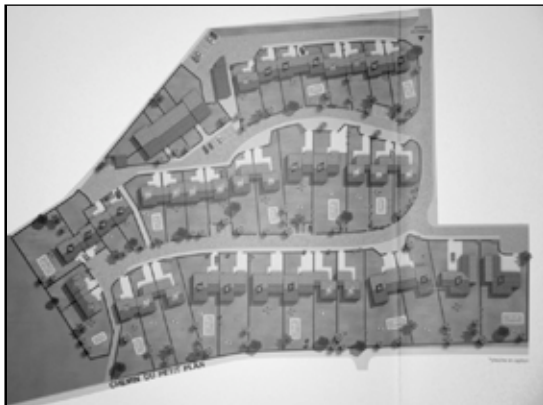
En 2012 Kaufmann & Broad propose au maire de Lourmarin de construire un lotissement de 53 logements en pleine nature, à 1km du village sur la route de Vaugines. Il faut modifier le POS pour changer la destination du secteur. Enquête publique, avis défavorable du Préfet, de toutes les personnes publiques, du PNRL (ce qui est rare), de Luberon Nature et du commissaire enquêteur (ce qui est rare également). Le Maire passe outre, entérine la modification du POS et délivre dans la foulée le permis de construire en mars 2013. Double recours (POS et PdC) de deux particuliers et d'une association locale. Intervention volontaire en soutien de Luberon Nature en juillet 2013.

En mars 2014, parallèlement à la démarche devant le Tribunal Administratif, Kaufmann & Broad assigne sous 15 jours

pour recours abusif les trois protagonistes devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Il leur demande conjointement et solidairement 3 millions d'euros en dommages et intérêts. Nous avons décidé de contre-attaquer et de demander à notre tour à K & B des dommages et intérêts pour assignation abusive. L'audience de mise en état avait été fixée par le TGI en juillet 2014. La date a été reportée en novembre, puis en

février 2015, puis en avril ! Le TGI a siégé finalement le 11 février 2016. Il a rejeté une demande de K & B d'abandonner la procédure, demande que nous avons contestée, et a fixé le jugement... au mois d'octobre 2016. Rappel : K & B nous avait assignés sous 15 jours en mars 2014 !

Le Tribunal Administratif, quant à lui, a rendu son jugement début novembre 2014. Il a annulé la modification du POS et le permis de construire.



Le projet de lotissement de Kaufmann & Broad à Lourmarin.

Rappel : les recours avaient été faits en juillet 2013. Temps de réponse du TA: 15 mois.

K & B et le Maire ont fait appel de ces deux jugements (POS et PdC) devant la Cour d'Appel Administrative fin décembre 2014. Luberon Nature a continué la lutte (sur 4 procès...). Au bout d'un an, le 11 décembre 2015, K & B et le Maire ont été déboutés en appel.

Définitivement... ?

*Voilà quelques uns des moments forts de ces cinquante dernières années. Il y en eut bien d'autres, mais il fallait bien se limiter. Et choisir c'est renoncer. Et puis nous avons eu également quelques désillusions. Bien sûr. Mais ne gâchons pas la fête ...*

## Un sempiternel sujet : l'énergie

Vous avez pu lire dans les *Brèves Nouvelles* précédentes de nombreux textes exposant notre position vis à vis de ce vaste sujet qu'est l'énergie. Textes rédigés par notre Secrétaire Général, spécialiste en la matière. Les plus importants d'entre eux sont repris dans le n° spécial énergie : *BN 116*, de janvier 2013. Nous ne nous y étendrons pas dans ce numéro du cinquantenaire.

Nous rappellerons seulement ici les grandes lignes de notre position.

**Le gaz de schiste** : de manière générale

la non-dangereuse de son exploitation n'a toujours pas été démontrée. Le serait-elle un jour, son utilisation ne ferait que rajouter du CO2 et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à ceux existant déjà.

Et en ce qui nous concerne, en tant que protecteurs de l'environnement dans le Luberon, les derricks d'extraction et les installations annexes massacraient nos paysages.

**Les éoliennes** : de manière générale l'intermittence de leur fonctionnement exige des moyens de secours à

réponse rapide. Seules les centrales thermiques au gaz ou au fuel, voire au charbon en Allemagne, en sont capables. Le coût supplémentaire de l'énergie éolienne (et photovoltaïque) se lit sur nos factures d'électricité. Il représente les 2/3 de la ligne CSPE (contribution aux charges de service public de l'électricité).

En ce qui nous concerne, le massacre de nos paysages serait évident.

**Les fermes photovoltaïques** : on peut reprendre quasiment les mêmes critiques que pour les éoliennes.

## ... ET AUJOURD'HUI

### Du POS... au PLU...

*POS : Plan d'Occupation des Sols*

*PLU : Plan Local d'Urbanisme*

Le POS était un document d'urbanisme prévu par le droit français, qui va disparaître, à l'horizon 2017, au fur et à mesure de la mise en place des PLU. C'était un document de portée juridique générale qui concernait toutes les propriétés privées ou publiques.

Il déterminait notamment les droits à construire, s'imposant à tous et constituait la référence pour l'instruction des permis de construire et les autres autorisations d'urbanisme.

Le POS découpait le territoire sur lequel il s'appliquait en Zones : les Zones Urbaines, constructibles immédiatement et les Zones Naturelles. Ces deux types de zones se déclinaient ensuite en fonction de différentes contraintes réglementaires en Zones UA, UB, ... NA, NB.

#### Les Limites du POS et sa nécessaire évolution

*EPCI : Établissements Publics de Coopération intercommunale*

*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

#### Une Approche du PLU

Sous la pression de la poussée démographique et de l'expansion économique (les trente glorieuses) les villes ont évolué vers la création de zones fonctionnelles dédiées à l'habitat, aux activités commerciales et/ou industrielles en s'adaptant à la présence de plus en plus envahissante de l'automobile, sans prendre en compte les atteintes à l'environnement. Cette évolution était contraire à la logique de la ville traditionnelle où la mixité de ses occupants et de ses diverses activités économiques était la règle.

C'est à partir de ce constat que la nécessité de rendre la ville à ses habitants s'est imposée et qu'ont été créés les PLU par la Loi du 30 décembre 2000 dite loi SRU développant une nouvelle approche des problèmes urbains.

*loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain*

Le PLU a pour ambition d'établir une cohérence entre les différentes fonctions assurées par la ville en phase avec une utilisation économe des ressources afin de définir le développement d'une commune à un horizon de 10 à 20 ans dans une approche de durabilité. C'est un document straté-

gique et prospectif, ce que n'était pas le POS.

#### Fonctions principales du PLU

1) Exprimer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire (communes et communautés de communes).

Ce projet constitue l'expression de choix stratégiques, à long terme, en intégrant l'ensemble des politiques publiques. Il s'agit de dégager une vision prospective.

2) Définir la réglementation de l'usage du droit des sols.

Il s'agit simplement ici d'une présentation générale qui veut simplement s'attacher à tenter de faire comprendre la difficulté et la complexité de son élaboration par les Communes / EPCI.



Exemple de zonage de PLU

#### Les pièces constitutives d'un PLU

##### Le Rapport de Présentation

Il réalise un Diagnostic territorial, afin de dégager les forces et les faiblesses du Territoire. Il présente les grandes

lignes directrices des choix retenus pour établir le PADD.

#### Le PADD

Il constitue la différence essentielle entre le POS et le PLU. Il exprime les objectifs de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement, de transports et d'urbanisme à un horizon de 10 à 20 ans. Il doit répondre au principe de développement durable c'est-à-dire ne pas compromettre le futur. Le PADD conditionne le contenu des autres documents composant le PLU au travers d'une obligation de cohérence importante dans le cadre d'une révision ponctuelle du PLU.

#### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles ne concernent que certains domaines, ceux de l'aménagement pour mettre en valeur un secteur précis dans le cadre d'opérations sur l'environnement, le patrimoine, l'habitat, la lutte contre l'insalubrité, et le renouvellement urbain. Les OAP sont opposables aux autorisations d'urbanisme mais seulement dans un rapport de compatibilité : obligation de cohérence avec les objectifs du PADD.

Le PLU a vu sa complexité croître avec les lois Grenelle I et Grenelle II, qui élargissent encore la diversité des obligations instaurées par les documents d'urbanisme. À titre d'exemple :

- Assurer de meilleures conditions de vie aux populations sans discrimination.
- Lutter contre le réchauffement climatique en contraignant les collectivités à appliquer les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et en préservant et restaurant la biodiversité.

#### Les documents graphiques (ZONAGE)

Le territoire est découpé en différentes zones.

**Zones U (Urbaines).** En principe constructibles. On peut y trouver de l'habitat, des infrastructures touristiques, de loisirs, économique/commerciales. Les équipements publics

existants ou en cours de réalisation doivent permettre immédiatement les constructions. À noter qu'il peut exister en zone U des secteurs non constructibles.

**Zones AU (À Urbaniser).** Elles constituent des réserves foncières destinées à l'urbanisation en fonction des orientations de la commune. La Loi SRU y prévoit une urbanisation progressive.

**Zones A (Agricoles).** Leur classement a pour objectif de protéger les terres à vocation agronomique biologique ou économique. La constructibilité y est en principe réduite.

**Zones N (Naturelles).** Ce sont des zones à protéger pour conserver des milieux, des espaces et des sites remarquables : leur constructibilité est en principe très réduite. Des constructions en Zone N peuvent être autorisées sous réserve qu'aucune atteinte ne soit portée au caractère naturel de la zone.

D'une façon générale c'est le zonage qui intéresse le plus les propriétaires, afin d'en déduire la valeur financière de leur(s) parcelle(s).

### Le Règlement

C'est un document important qui fixe les règles d'utilisation des sols applicables dans les différentes zones identifiées dans les documents graphiques.

Le règlement comprend de nombreuses règles que nous ne détaillerons pas ici. Elles concernent, par

exemple, les occupations du sol soumises à des conditions particulières ou interdites, les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif, les conditions de réalisation d'un assainissement privé, l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées, etc.

### Les Annexes

Elles comprennent un certain nombre d'indications et d'informations : les servitudes d'utilité publique, les zones d'aménagement concertées, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les plans d'exposition au bruit, le plan d'exposition aux risques.

### La Compatibilité

Le PLU doit respecter :

- les consignes élaborées par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État, tels que : la Loi Montagne, la Loi Littoral et la Directive territoriale d'aménagement (DTA), etc.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mis en place par un établissement public regroupant des EPCI.
- la charte des Parcs Nationaux ou régionaux.
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

### L'élaboration du PLU

Le PLU est prescrit par une délibération du Conseil Municipal et le Maire notifie cette délibération aux Per-

sonnes Publiques Associées (PPA). Ensuite vient une phase d'études avec le soutien d'un Cabinet associé à la rédaction des documents : Rapport de présentation, PADD, etc.

À l'issue de cette phase une présentation publique a lieu où un dialogue peut être instauré entre les parties concernées (municipalité / administrés). Les résultats de cette concertation ayant été pris en compte, le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.

Le Maire transmet ce projet aux PPA (Personnes Publiques Associées) et le Tribunal Administratif désigne un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique. Cette enquête publique dure un mois et est consultable en Mairie. À son issue, le commissaire enquêteur rédige son rapport.

La durée moyenne entre la délibération lançant le PLU et la publication du rapport est supérieure à 3 ans, avec une amplitude de 2 ans à 10 ans.

### Conclusion

Le PLU a l'ambition d'être un projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il définit des choix stratégiques en intégrant également les politiques publiques.

Eu égard à la multiplicité des éléments en interaction qui le composent, l'élaboration d'un PLU exige d'adopter une démarche territoriale prospective destinée à définir le devenir d'un territoire dans un avenir incertain.

*À noter que les réflexions se focalisent de plus en plus sur l'élaboration d'un PLUI (PLU intercommunal) qui assurerait une cohérence globale entre les PLU des différentes communes mitoyennes.*

## Les terres abandonnées

Il ne faut pas confondre une jachère et une terre abandonnée :

Mettre un champ en jachère signifie que l'on va donner un certain temps à cette terre pour se régénérer et reprendre sa fonction nourricière.

Un champ abandonné est celui qui restera sans soins pour un temps indéfini.

Il paraît clair que nos cultivateurs, ceux de moins en moins nombreux auxquels nous devons nos paysages depuis toujours, sont en train de se décourager. La surface des terres en friche progresse rapidement, le long des routes un champ abandonné succède à un autre... Cela risque de modifier nos paysages.

Avec un recul de 20 ans maintenant, sur les premiers abandons, nous voyons apparaître la première

année des plantes nitrophiles et messicoles comme les coquelicots qui nous donnent, encore un an ou deux, matière à nous réjouir et à photographier... également le sureau, le séneçon, le ricin.

La deuxième année, le champ fleuri devient moins beau, rempli de graminées desséchées qui donnent place à de petits arbustes comme le romarin, les aubépines, les paliures...

Et enfin, au bout de 5 ans, tout ce petit menu fretin est remplacé par des pins qui poussent plus vite que n'importe quelle mauvaise herbe en se ressemant sans fin. Les pins vont finir par transformer nos paysages de vignes et de blé en pinèdes.

**Peut-on imaginer nos vallées agricoles transformées en pinèdes?**

## Les chemins ruraux

Les chemins ruraux reflètent l'histoire de nos campagnes. C'est l'un des éléments fondamentaux de notre Histoire inscrivant au fil des siècles, dans le sol, la structure rurale et sociale d'une France qui a perduré jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Il est donc d'une importance absolue de les conserver car, malgré leur modeste empreinte monumentale, ils doivent être considérés comme étant une partie indissociable de notre patrimoine historique et culturel au même titre que châteaux, palais, églises, abbayes...

La France possède un maillage très riche de chemins ruraux dont l'origine remonte très certainement au Néolithique (-12 000), période où les chasseurs-cueilleurs se transforment progressivement en éleveurs-cultivateurs et se sédentarisent dans les clairières créées par le défrichement de la forêt primaire.

La trame initiale des chemins ruraux se présente comme une étoile autour des huttes qui deviendront village permettant aux habitants de se déplacer vers des champs qui s'agrandissaient et s'éloignaient en fonction de l'accroissement du besoin alimentaire lié à l'augmentation des populations.

Au cours des siècles, ces chemins rayonnant autour des villages devenant de plus en plus nombreux, ont fini par former un réseau dense de voies formant une trame régulière d'itinéraires reliant les localités et favorisant la circulation des personnes ainsi que les échanges de toute nature. Les Celtes qui connaissaient l'usage de la roue ont amélioré ces chemins en étendant et améliorant le réseau primitif. Ils ont surtout créé de grandes voies de liaison assurant l'irrigation commerciale de l'Europe occidentale, du Nord au Sud et d'Est en Ouest et permettant le transport des pierres (telle la jadéite) et plus tard des minerais (étain).

La Gaule a toujours été un pays de grande circulation favorisée par

l'existence d'un réseau dense de voies bien entretenues. César dans les *Commentaires sur la guerre des Gaules* soulignait la facilité avec laquelle se déplaçaient ses légions, lui permettant ainsi de manœuvrer rapidement et de conquérir la Gaule.

Les Romains, utilisant les vieux chemins gaulois, ont amélioré les tracés, le revêtement de la chaussée, l'infrastructure en bâtissant des relais, des ponts en pierre ou des gués. Ces voies ont été empruntées, pour une grande partie, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles permettent de distinguer très tôt dans l'histoire les principales directions suivant lesquelles circulaient à travers la Gaule, puis la France, les invasions, les courants commerciaux, les pèlerinages, le cheminement des colporteurs et celui des troupes. Les études d'archéogéographie montrent une grande continuité des réseaux de la protohistoire à aujourd'hui.

Les chemins ruraux sont une pièce maîtresse de la richesse paysagère et de la biodiversité en créant des corridors écologiques (talus, haies, etc.). Ils contribuent au développement économique des zones rurales. En effet depuis les années 1980 s'est développée leur revalorisation fonctionnelle grâce au tourisme de randonnée, donnant naissance à une économie locale : gîtes, chambres d'hôtes, artisanat. Ils assurent également un rôle culturel en faisant découvrir tout un patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, fontaines...) et des paysages inaccessibles en véhicules motorisés.

Les chemins ruraux ont vu leur nombre diminuer drastiquement, ce qui montre bien le danger de leur disparition progressive imputable à leur destruction et/ou leur abandon, ou leur accapitation... En effet, pour prendre un exemple dans le Sud de la France, un nouveau problème est apparu avec la remise en état de nombreuses propriétés rurales sur le Pays d'Apt, vers la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Les chemins ruraux, pour desservir au mieux les bâtiments agricoles, pas-

saient jadis au plus près des constructions. Afin d'assurer leur tranquillité, de nouveaux résidents les ont abusivement accaparés ou même intégrés totalement dans leur propriété, ce qui interdit de façon tout à fait illégale leur utilisation par les promeneurs. Si les contraintes liées à la desserte des fermes ont disparu, on peut cependant comprendre que les nouveaux propriétaires souhaitent assurer leur tranquillité troublée par les passages de trop nombreux randonneurs... Dans ce cas il est toujours possible de proposer un itinéraire de substitution pour conserver la continuité du chemin, après avoir pris contact avec la Mairie qui peut aliéner la partie concernée après enquête publique et décision du Conseil Municipal.

Mais le chemin rural a d'autres ennemis. Ainsi sur la commune d'Apt, un vieux chemin historique millénaire (inscrit au P.D.I.P.R = GR9 !) a été partiellement détruit sur une partie caladée (pavée) pour la commodité de circulation d'un riverain. Une vigoureuse intervention de Luberon Nature n'a pas entraîné, pour le moment, de réaction de la Mairie, seule compétente pour dresser un procès-verbal indispensable pour lancer une procédure.

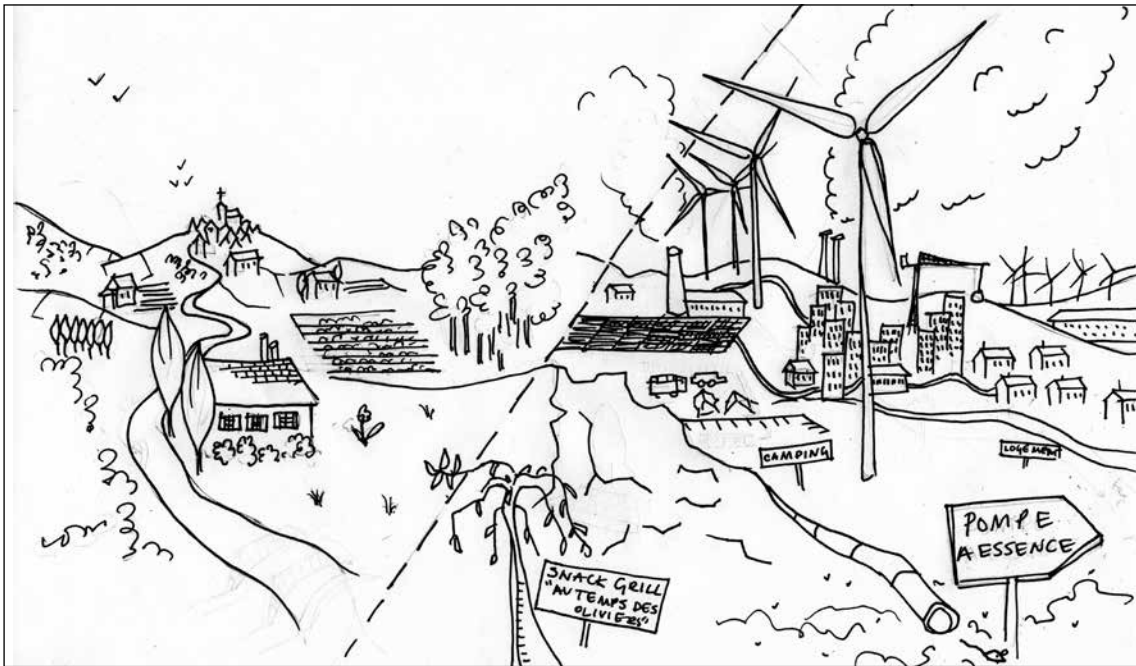
Les chemins ruraux font partie de notre patrimoine historique, donnent une image positive de notre région, permettent le développement d'une économie liée au Pays. Ils font mieux connaître nos paysages remarquables. Il est donc d'une absolue nécessité de les conserver, ce qui nous oblige à réagir dès qu'ils subissent des agressions de toute nature qui, à terme, les feraient disparaître alors qu'ils inscrivent notre passé dans le sol.

Pour terminer, citons l'Archiduc Otto de Habsbourg-Lorraine : « *Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va car il ne sait pas où il est* ». Considérons ces modestes serveurs de l'Histoire que sont nos vieux chemins comme le lien qui nous conduit du passé vers l'avenir.

*Certaines routes actuelles (D900 - voie Domitia, par exemple) incorporent de nombreux tronçons anciens. Les chemins ruraux perpétuent le tracé antique, même après son abandon par les grands courants de circulation, surtout à partir du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'avènement des diligences.*

*Le nombre des chemins ruraux au début du XX<sup>e</sup> siècle pouvait être estimé à 2 000 000 ; ils ne seraient plus que 800 000 aujourd'hui.*





## La protection de l'environnement : les labels

L'Environnement, c'est l'ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) et subjectifs (beauté d'un paysage, qualité d'un site, etc.) constituant le cadre de vie d'un individu.

Luberon Nature n'a pas la prétention de protéger l'ensemble des éléments objectifs (vaste projet qui incombe aux dirigeants du pays), mais à l'intérieur du périmètre déterminé par la surface du PNRL, essaye de protéger tout ce qui est subjectif (la beauté des paysages, la qualité d'un site, etc.).

### Les Labels de protection de l'environnement ou la grande déception de Luberon Nature

Il existe un malentendu entre les labels et la loi : les labels donnent l'impression de protéger mais en réalité, seule la loi reste l'autorité régissant les comportements en matière de protection. Cette dernière est dite par les juges du Tribunal Administratif et du Tribunal d'Appel auprès desquels les requêtes sont déposées en matière de constructions ou de projets concernant la nature.

Les labels sont, tels des prix d'excellence, attribués en grande pompe, et font appel à des critères sérieux. Ce sont des sources de subventions plus

ou moins importantes, pour ceux auxquels ils sont attribués. Mais ils restent des « *gentlemen's agreements* » non opposables aux tiers au Tribunal. En face d'intérêts économiques ou politiques ces engagements ne font que rarement le poids. Tout le monde n'est pas « *gentleman* ».

Pour que ces labels soient respectés, il faudrait pouvoir les faire supprimer lorsqu'ils sont bafoués. Mais leur gestion est telle que, pour avoir accès aux responsables, il faut passer par les gestionnaires locaux qui sont en réalité ceux qui en enfreignent les codes. L'exemple le plus significatif de la faiblesse de ces protections se situe dans l'affaire du motocross de la Gardi à Goult. Ici, il s'agit d'une agression environnementale majeure sur le plan des paysages et de la diversité – soit les deux objectifs primordiaux de chacun de ces labels – avec environ huit hectares bénéficiant de **six labels** de protection :

- Le premier étant sa situation à l'intérieur d'un Parc Naturel Régional.
- Les 3 suivants institués par le PNRL :
  - 1) « Zone de Nature et Silence »,
  - 2) « ZNIEFF (Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) »,
  - 3) « Zone de Valeur Biologique Majeure ».

• Enfin, 2 autres labels institués par des instances internationales et gérés par le PNRL :

- 1) « Natura 2000 » (label UE),
- 2) « Réserve de Biosphère » (label de l'UNESCO).

À ces six labels il faut ajouter qu'il s'agit d'une zone classée par les pompiers « aléas incendies forts ». Malgré ces protections et après 8 ans de fermeture « définitive » le Moto club de Goult a obtenu une nouvelle homologation du circuit l'autorisant à occuper le terrain pour trois ans et à y organiser des entraînements pendant sept week-ends par an.

Luberon Nature a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour tenter de faire annuler cette homologation.

Petit rappel de la brochure de promotion du PNRL : « *Le Parc Naturel Régional du Luberon accompagne le développement maîtrisé des sports de nature. Il porte une attention particulière à la gestion concertée des sites et des itinéraires, la sécurité des pratiquants, l'information et la sensibilisation des pratiquants au respect de l'Environnement et des autres usages et, enfin la structuration et la valorisation de l'offre de loisirs et sports de la nature du territoire.* ».

## Quelques sigles...

<b>ABF</b> : Architecte des Bâtiments de France	<b>LOADT</b> : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
<b>ADEME</b> : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>MEDD</b> : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
<b>APPB</b> : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes	<b>ONF</b> : Office National des Forêts
<b>AVAP</b> : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (a remplacé la ZPPAUP)	<b>PADD</b> : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>CAUE</b> : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	<b>PAPI</b> : Programme d'Action pour la Prévention des Inondations
<b>CCI</b> : Chambre de Commerce et d'Industrie	<b>PAZ</b> : Plan d'Aménagement de Zone
<b>CDE</b> : Comité Départemental de l'Environnement	<b>PIG</b> : Projet d'Intérêt Général
<b>CDESI</b> : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de Nature	<b>PLU</b> : Plan Local d'Urbanisme (a remplacé ou doit remplacer le POS)
<b>CDNSP</b> : Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages	<b>PNR</b> : Parc Naturel Régional
<b>CIQ</b> : Comité d'Intérêt de Quartier	<b>POS</b> : Plan d'occupation des Sols (caduc)
<b>CLE</b> : Commission Locale de l'Eau	<b>PPRI</b> : Plan de Prévention du Risque d'Inondation (ou d'Incendie)
<b>CLIS</b> : Commission Locale d'Information et de Surveillance	<b>PPRN</b> : Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>CODERST</b> : Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques	<b>RNU</b> : Règlement National d'Urbanisme
<b>COFIL</b> : Comité de Pilotage	<b>SAFER</b> : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>COS</b> : Coefficient d'Occupation des Sols	<b>SCOT</b> : Schéma de COhérence Territoriale
<b>CRE</b> : Commission de Régulation de l'Énergie	<b>SAGE (ou SDAGE)</b> : Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>CU</b> : Certificat d'Urbanisme	<b>SDAP</b> : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
<b>DATAR</b> : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale	<b>SDAU</b> : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>DCE</b> : Directive Cadre sur l'Eau	<b>SHOB</b> : Surface Hors Œuvre Brute
<b>DDAF</b> : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	<b>SHON</b> : Surface Hors Œuvre Nette
<b>DDE</b> : Direction Départementale de l'Équipement	<b>SIG</b> : Système d'Informations Géographiques
<b>DFCI</b> : Défense des Forêts Contre l'Incendie	<b>SIRCC</b> : Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon.
<b>DIREN</b> : Direction Régionale de l'Environnement	<b>SIVOM</b> : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple
<b>DOCOB</b> : DOcument d'OBjectifs	<b>SIVU</b> : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
<b>DPU</b> : Droit de Préemption Urbain	<b>SRU</b> : Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain
<b>DRAC</b> : Direction Régionale des Affaires Culturelles	<b>TA</b> : Tribunal Administratif
<b>DRIRE</b> : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	<b>TGI</b> : Tribunal de Grande Instance
<b>DT</b> : Déclaration de Travaux	<b>VRD</b> : Voirie et Réseaux Divers
<b>DUP</b> : Déclaration d'Utilité Publique	<b>ZA</b> : Zone d'Activités
<b>EBC</b> : Espace Boisé Classé	<b>ZAC</b> : Zone d'Aménagement Concerté
<b>ENS</b> : Espaces Naturels Sensibles	<b>ZAD</b> : Zone d'Aménagement Différé
<b>EPCI</b> : Établissement Public de Coopération Intercommunal	<b>ZICO</b> : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ICPE</b> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	<b>ZNIEFF</b> : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
	<b>ZPPAUP</b> : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (caduc)
	<b>ZPS</b> : Zone de Protection Spéciale



Un scandale réurgent : le moto-cross de La Gardi, à Goult. Un lieu, classé aléas incendie forts et protégé par six labels, victime d'un massacre contre lequel se bat Luberon Nature, aux côtés de l'Association des riverains de La Gardi et de FNE 84.





Jean Daum, Président,  
Marie-Tézé-Daum, Vice-présidente.

## Luberon Nature

Téléphone / Fax : 04 90 04 51 56

E-mail : [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.luberonnature.fr](http://www.luberonnature.fr)

**Permanence :**

**276, rue de la République – 84220 GOULT**

lundi à jeudi de 9h à 17h, vendredi de 9h à 12h



Excursion des adhérents de Luberon Nature au Mur de la Peste, près de Cabrières d'Avignon.



Afin de préserver son indépendance, Luberon Nature ne reçoit aucune subvention.